



VILLE D'HORNAING

59171

DECISION N° 2023 – 1

Objet : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 – Programme S

Le Maire d'Hornaing,

Vu le point 25 de la délibération 202002 du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs,

Vu l'appel à projets 2023 du fonds interministériel de prévention de la délinquance relatif à la sécurisation et à la prévention de la délinquance,

DECIDE

- d'approuver le projet d'installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune d'Hornaing, estimé à 120 005.87 € HT.
- de solliciter une subvention au titre du programme S du FIPD à hauteur de 50 %, soit 60 000 €.

Fait à Hornaing, le 20 janvier 2023

